|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2021/35 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale30 juin 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Genève, septembre 2021

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

 Point sur les travaux du groupe de travail informel
de la réduction du risque de vaporisation explosive
d’un liquide porté à ébullition (BLEVE)

 Transmis par le Gouvernement espagnol au nom du groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*[[3]](#footnote-4)\*

|  |
| --- |
|  *Résumé* |
| **Résumé analytique :** Rapport sur les réunions du groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE. |
| **Mesure à prendre :** Prendre note des travaux du groupe de travail informel et du fait que des propositions seront soumises dans d’autres documents. |
| **Documents de référence :** ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/INF.8, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/INF.23 (session de mars 2019), ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/42, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/INF.7 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/INF.7/Add.1 à Add.7, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/INF.20 (session de septembre 2020) et ECE/TRANS/WP.15/109/INF.7 (session de mai 2021). |
|  |

 Introduction

1. Le groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE, en application du mandat défini à la Réunion commune, a examiné les mesures visant à prévenir la vaporisation explosive d’un liquide porté à ébullition (BLEVE) en cas d’incendie pendant le transport de liquides et de gaz inflammables.

2. À la session de septembre 2020 de la Réunion commune, les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/42, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/INF.7, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2020/INF.7/Add.1 à Add.7 et INF.20 ont été présentés. Le représentant de l’Espagne, au nom du groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE, a demandé l’avis de la Réunion commune sur les six mesures recommandées pour prévenir à l’avenir les risques de BLEVE, qui sont : a) l’installation de garde-boue métalliques ; b) l’installation de systèmes d’extinction d’incendie dans le compartiment moteur ; c) l’installation d’une soupape de sécurité ; d) la mise en service de dispositifs techniques pour la sécurité générale de la circulation ; e) l’installation d’un écran résistant à la chaleur entre la cabine et la citerne ; f) l’utilisation d’alliages d’aluminium expansé dans la citerne.

3. Après examen, les décisions suivantes ont été prises (voir le rapport publié sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/158) :

− La Réunion commune est convenue de donner la priorité aux mesures visées aux alinéas a), b) et c), prises individuellement ou combinées.

− S’agissant du document informel INF.20 sur les dates d’application obligatoire des dispositions de sécurité pour les nouveaux véhicules de transport de marchandises, les représentants ont estimé que les mesures visées à l’alinéa d) étaient déjà prises en compte par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).

− La Réunion commune a également décidé de poursuivre l’examen de la mesure visée à l’alinéa e).

− Certains représentants ont recommandé d’approfondir les recherches sur les revêtements thermiques au cas où de nouveaux éléments se feraient jour.

− Les mesures visées à l’alinéa f) n’ont pas été jugées pertinentes en raison de l’incertitude quant à leur efficacité, de l’incidence sur les procédures d’entretien et d’inspection, et du coût de l’utilisation d’alliages d’aluminium expansé.

4. Au cours de réunions tenues sur Microsoft Teams les 20 novembre 2020, 1er mars 2021, 14 avril 2021, 27 mai 2021 et 16 juin 2021, le groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE a continué à élaborer des propositions concernant la mise en œuvre des mesures visées aux alinéas a), b) et c).

5. Un document informel (INF.7) a été soumis à la session de mai 2021 du WP.15 afin de faire des propositions pour la mise en œuvre des mesures visées aux alinéas a) et b), étant donné que celles-ci ne sont applicables qu’au transport routier (<https://unece.org/sites/default/files/2021-04/ECE-TRANS-WP15-109-GE-inf7e.pdf>). Le WP.15 a donc été invité à donner un premier avis sur les solutions proposées afin de fournir au groupe de travail informel une indication quant à la direction à prendre pour les mettre au point. Ce retour d’information fournira des renseignements utiles en vue de l’élaboration d’un document officiel qui sera soumis à la prochaine session du WP.15 en novembre 2021.

6. Les garde-boue et les systèmes d’extinction d’incendie sont complémentaires et, associés à l’obligation d’installer des soupapes de sécurité sur certaines citernes, peuvent être efficaces pour prévenir une BLEVE, selon les recherches qui ont été effectuées précédemment à ce sujet (voir INF.8 et INF.23, établis par l’Institut national de l’environnement industriel et des risques (INERIS) pour le Gouvernement français et soumis à la session de mars 2019 de la Réunion commune).

7. Il convient de noter que le document INF.8 a fourni à la Réunion commune des informations sur l’étendue des activités du groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE. Il y est également indiqué que l’élévation de la température de toute substance liquéfiée au-dessus de son point d’ébullition peut provoquer une BLEVE (le document INF.8/Add.1 fournit une liste de substances ayant provoqué une BLEVE (Abbasi et Abbasi, 2006)) et, par conséquent, l’objectif du groupe de travail est d’élaborer des mesures qui permettraient de prévenir le risque de BLEVE non seulement en ce qui concerne le gaz de pétrole liquéfié (GPL), mais aussi d’autres substances (autres gaz, inflammables ou non, et liquides inflammables). Par conséquent, le champ d’application des propositions du groupe de travail informel visant à modifier le RID et l’ADR est susceptible d’englober le GPL et d’autres gaz et liquides inflammables qui pourraient provoquer une BLEVE.

8. En outre, toute mesure visant à empêcher la propagation des feux sur les véhicules-citernes, bien qu’en dehors du champ des activités du groupe de travail informel, est également susceptible d’avoir des effets bénéfiques plus généraux en matière de sécurité (en plus de la réduction du risque de BLEVE). Ces effets bénéfiques n’ont pas été quantifiés mais il semble probable que ces mesures auraient aussi des effets positifs supplémentaires pour la sécurité routière.

9. Les points-clés du rapport du WP15 sur sa session de mai, qui figure dans le rapport ECE/TRANS/WP.15/253, sont les suivants :

− La représentante de l’Espagne a présenté au Groupe de travail les propositions du groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE de la Réunion commune visant à équiper les véhicules de systèmes d’extinction d’incendie du compartiment moteur et de protection contre les feux de pneumatiques, a pris note des commentaires formulés en session et des préférences concernant les différentes options proposées (les vues étaient partagées quant à la meilleure solution à retenir) et a invité les délégations qui le souhaitaient à étudier les différentes options et à lui transmettre leurs commentaires, si possible avant la prochaine réunion du groupe informel prévue le 27 mai 2021. Elle a également invité les délégations qui souhaitaient participer à ce groupe informel à la contacter.

− Le Groupe de travail a noté que le groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE présenterait un document officiel concernant l’équipement des véhicules de systèmes d’extinction d’incendie du compartiment moteur et de protection contre les feux de pneumatique à la prochaine session.

− Le Groupe de travail a également noté que des propositions relatives aux soupapes de sécurité seraient présentées séparément à la réunion commune, car elles étaient applicables à tous les modes de transport terrestre.

 Étapes suivantes

10. Le groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE poursuit actuellement ses travaux et les prochaines étapes devraient comprendre notamment :

* La soumission à la session de septembre 2021 de la Réunion commune d’un document de travail contenant des propositions relatives à l’installation obligatoire de soupapes de sécurité ;
* La soumission à la session de novembre du WP.15 d’un document de travail contenant des propositions relatives à l’introduction de systèmes d’extinction d’incendie dans le compartiment moteur et de systèmes de protection contre les feux de pneumatique.

11. Une réunion supplémentaire du groupe de travail informel de la réduction du risque de BLEVE devrait se tenir au début du mois de juillet, avant la date limite de soumission des documents de travail pour la sessiondu WP.15, afin d’élaborer les propositions à soumettre au WP.15.

12. Étant donné que plusieurs nouvelles parties ont participé aux travaux du groupe de travail informel suite à la session du WP.15 tenue en mai, des propositions déjà bien développées devraient être soumises à la prochaine sessiondu WP.15.

1. \* A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Diffusées par l’Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires sous la cote OTIF/RID/RC/2021/35. [↑](#footnote-ref-3)
3. \*\*\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-4)